

CIBOX INTER@CTIVE
Société anonyme au capital de 1 983 015,84 Euros
Siège social : 17, allée Jean-Baptiste Preux - 94140 ALFORTVILLE
400 244 968 RCS CRETEIL

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2014**

L'an 2014, le 10 juillet, à 10 heures, les actionnaires de la société CIBOX INTERACTIVE, société anonyme au capital de 1 983 015,84 euros, divisé en 99 150 792 actions de 0,02 euros chacune, dont le siège est 17, allée Jean-Baptiste Preux - 94140 ALFORTVILLE, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social sur convocation par avis inséré le 26 mai 2014 dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, journal d'annonces légales, et par lettre adressée à chaque actionnaire nominatif.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Ming Lun SUNG, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Est scrutateur de l'assemblée Monsieur Pierre SELLIER acceptant cette fonction.

Madame Chantal Tibaut est désignée comme secrétaire.

Monsieur Cyril Goerens, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent, excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent **9 223 978** actions sur les **96 650 792** actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation et un exemplaire de la lettre envoyée aux actionnaires nominatifs,
- les copies et avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31.12.2013,- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration- le rapport spécial du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce,- les rapports du Commissaire aux Comptes,

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2013, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, et qui font apparaître un bénéfice de 522 854,36 euros ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées :

- Pour : 9 223 978 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes :

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| - Constate que le résultat de l'exercice 2013 s'élève à | + 522 854,36 euros |
| - Constate que le report à nouveau est de | -30 361 103,91 euros |
| Soit un montant disponible pour l'affectation du résultat qui s'élève à | -29 838 249,60 euros |
| - Décide d'affecter le total ainsi obtenu : | |
| Au report à nouveau pour un montant de | -29 838 249,60 euros |

L'assemblée générale décide qu'aucun dividende ne sera versé. D'autre part aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées :

- Pour : 9 223 978 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées :

- Pour : 500 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 9 223 478 voix

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la décision du Conseil d'Administration ayant décidé le changement de siège social.

A compter du 15 septembre 2014, le siège social sera installé au 168, rue Raymond Losserand – 75014 PARIS.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées :

- Pour : 9 223 978 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées :

- Pour : 9 223 978 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Scrutateur

Le Président

La Secrétaire

Pierre SELIER

Ming Lun SUNG

Chantal TIBAUT